

ASSEMBLÉE NATIONALE
11 janvier 2017

ADAPTATION DU CODE MINIER AU DROIT DE L'ENVIRONNEMENT - (N° 4251)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° CD115

présenté par
M. Chanteguet, rapporteur

ARTICLE 6

Après le mot :

« dommages »,

rédigé ainsi la fin de l'alinéa 6 :

« imputables à l'activité minière ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.